

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 mai 2022

Délibération n° CP-2022-1394

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Conventions de partenariat avec la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 avril 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Richard Marion

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet.

Absents excusés : M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Picard (pouvoir à M. Debû), Mme Geoffroy (pouvoir à M. Benzeghiba).

Commission permanente du 16 mai 2022**Délibération n° CP-2022-1394**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Lugdunum - Musée et Théâtres romains - Conventions de partenariat avec la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'État

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 avril 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Lugdunum - Musée et Théâtres romains, équipement en régie de la Métropole de Lyon, propose, depuis 2018, une carte d'abonnement annuelle (pass annuel), qui donne un accès illimité au parcours permanent comme aux espaces d'expositions temporaires de cette institution.

La Ville de Lyon propose, depuis 2015, 2 catégories de cartes d'abonnement destinées à faciliter l'entrée des visiteurs dans les établissements culturels. En complément de la carte Musées, pour un accès illimité aux 6 musées municipaux, la Ville propose une carte culture, carte d'abonnement couplée musées/bibliothèque, qui permet pour un tarif unique, l'accès aux collections permanentes et aux expositions temporaires des 6 musées de la Ville de Lyon et à la bibliothèque municipale, pendant un an.

Par ailleurs, depuis 2011, Lugdunum - Musée et Théâtres romains bénéficiait d'un partenariat établi avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du pass Région qui favorise l'accès à la culture des jeunes âgés de 15 à 25 ans.

Ce pass, chargé d'avantages liés à la culture, au sport ou à l'éducation, est réservé à un public prioritaire : lycéens, apprentis, jeunes suivis par les missions locales, ou en structures pour la jeunesse en situation de handicap (institut médico-éducatif -IME-/institut médico-professionnel -IMPRO-), etc.

II - Partenariats dans le cadre des différents dispositifs de facilitation de l'accès à la culture**1° - Partenariat avec la Ville de Lyon**

L'objet de ce partenariat est de proposer des offres de réduction réciproques aux abonnés des 2 parties signataires afin de développer la fréquentation des établissements culturels, de fidéliser les visiteurs et de favoriser la circulation des publics d'un équipement culturel à l'autre.

Ainsi, tout abonné du pass annuel de Lugdunum - Musée et Théâtres romains pourra profiter du tarif réduit à l'entrée des 6 musées municipaux. Réciproquement, tout détenteur d'une des 2 cartes d'abonnement de la Ville, carte musée adulte ou carte culture adulte, bénéficiera du tarif réduit sur l'entrée de Lugdunum - Musée et Théâtres romains.

Ce partenariat est, en outre, appuyé par une communication forte sur les offres proposées par les partenaires, dans toutes les structures culturelles concernées, mais également sur les sites internet des établissements.

2° - Partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Concernant Lugdunum - Musée et Théâtres romains, la Région propose que les détenteurs du pass Région bénéficient d'un accès permanent au Musée.

Les transactions réalisées via le pass Région seront transmises informatiquement du Musée vers la Région et cette dernière remboursera à la Métropole les sommes dues au titre de ces entrées selon les tarifs en vigueur.

En retour, la Métropole propose de faire valoir, au moins 2 fois par an, des offres spécifiques à l'adresse de ce public (places offertes, événements).

3° - Adhésion au dispositif de l'État pour l'accès des jeunes aux activités culturelles

L'État a instauré un dispositif d'accès aux activités culturelles à destination des jeunes dénommé pass culture.

Celui-ci accompagne les jeunes de moins de 18 ans au quotidien en leur offrant un plus grand accès à la culture à travers une part collective, à partir de la classe de 4^{ème}, et une part individuelle, à partir de 15 ans.

Destinée à renforcer leurs pratiques culturelles en autonomie, l'offre individuelle vient les encourager dans leurs choix personnels tandis que l'offre collective, destinée aux élèves de la 4^{ème} à la terminale, leur permet de vivre des expériences en groupe avec les acteurs culturels dans le cadre de sorties et de rencontres collectives.

Enfin, le pass culture permet aux jeunes de 18 ans de disposer d'un montant forfaitaire pendant 24 mois afin de découvrir des propositions culturelles de proximité.

Lugdunum - Musée et Théâtres romains souhaite s'insérer dans ce dispositif qui favorise l'accès à la culture, renforce et diversifie les pratiques culturelles et révèle la richesse culturelle du territoire ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le partenariat avec la Ville de Lyon dans le cadre des dispositifs carte musées et carte culture,
- b) - le partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif pass Région,
- c) - l'inscription au dispositif d'accès aux activités culturelles à destination des jeunes dénommé pass culture,
- d) - les conventions de partenariat à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'inscription de Lugdunum - Musée et Théâtres romains au dispositif pass culture.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à réaliser toute démarche nécessaire pour l'adhésion au dispositif pass culture de l'État.

3° - Les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P33O3056A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220516-282813-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 mai 2022 Date de réception préfecture : 17 mai 2022
